

**Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
Lundi 15 juillet 2024, à 18h30**

Procès-verbal de séance

Présents : Mrs Jean Louis COSTES, Michel MARSAND, Olivier SOTTORIVA, Didier CABANES, Manuel de OLIVEIRA, Serge MALOUIER, Mmes Chantal BREL (pouvoir de Odette LANGLADE), Guilaine MATIAS, Sandrine GERARD, Sylvie LESCOUZERES, Annick ALBINO, Claudette CONDUCHÉ, Marie-France DELSOL.

Absents : Monsieur Ahmed EDOUIDI

Excusés : Sylvette LACOMBE (pouvoir à Serge MALOUIER), Madame Odette LANGLADE (pouvoir à Chantal BREL), Monsieur Oscar FERREIRA (pouvoir à Michel MARSAND).

- . Nombre de membres en exercice : 17
- . Nombre de membres absents : 4
- . Nombre de membres présents : 13
- . Nombre de pouvoirs : 3
- . Suffrages exprimés : 16

Date de la convocation : 05 juillet 2024

Madame Chantal BREL a été nommée Secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 27DL2024 : Approbation PV du C.A. du 08/04/2024
- 28DL2024 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- 29DL2024 : Bons alimentaires
- 30DL2024 : Aide exceptionnelle facture

AR Prefecture

047-264700782-20240715-28DL2024-DE
Reçu le 16/07/2024

N° 28DL2024 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES.

Monsieur MARSAND expose que Madame le Comptable Public, responsable du Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot, nous a transmis la liste des demandes d'admission en non-valeur pour un montant de **150,50 euros**, pour le C.C.A.S. de Fumel.

Elle informe que l'ensemble des poursuites engagées à l'encontre des débiteurs n'a pu aboutir et qu'elle ne dispose pas de renseignements complémentaires pouvant permettre leur recouvrement.

Monsieur MARSAND précise que ces produits irrécouvrables concernent deux débiteurs.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil d'Administration,**

1. prononce l'admission en non-valeur d'une somme de 150,50 euros, conformément à la liste 6772150615 établie par le comptable public du C.C.A.S., correspondant aux recettes déclarées irrécouvrables ;
2. précise que cette opération d'admission en non-valeur sera complétée par l'émission d'un mandat d'un montant de 150.50 euros à l'article 6541 du budget du C.C.A.S. ;
3. indique que les crédits correspondants sont prévus au budget du C.C.A.S. ;
4. constate que la présente délibération a été adoptée par 16 voix pour à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 15 juillet 2024

Chantal Brel

Secrétaire de séance



Jean-Louis COSTES
Maire de Fumel
Président du C.C.A.S.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le 17 juillet 2024

Télétransmission le 17 juillet 2024